

RAPPORT N° 01/7-81
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION DE PLATEAUX SPORTIFS AU STADE DE LA REDOUTE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1

Dans le cadre de la réalisation de deux plateaux sportifs supplémentaires au Stade de La Redoute (type «plateaux noirs»), un marché de travaux d'un montant de 461 852,93 Francs TTC a été passé le 18 janvier 2001 après appel d'offres avec l'entreprise SBTPC pour le Lot 1 - Infrastructures des plateaux (Délibération n° 00/8-49 en séance du 14 décembre 2000).

Le terrain d'assiette de l'opération (Terrain B de La Redoute) est propriété du Ministère de la Défense et mis à disposition de la Commune par autorisations annuelles d'occupation temporaire.

Le Commandant des FAZSOI ne s'étant pas prononcé préalablement sur le projet de réalisation de ces plateaux sportifs et la date de validité de la dernière autorisation d'occupation temporaire ayant expiré en octobre 2000, a ordonné à la Commune l'arrêt du chantier fin février 2001.

Après négociations avec les FAZSOI, une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du terrain a pu être établie et des modifications ont dû être apportées au projet de réalisation des plateaux sportifs.

Le coût supplémentaire induit par l'arrêt du chantier et par les modifications demandées s'élève à 102 955,65 Francs TTC (soit 15 695,49 Euros TTC) suivant devis détaillé établi par l'entreprise et vérifié par la maîtrise d'œuvre.

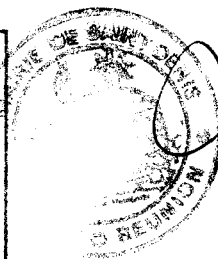
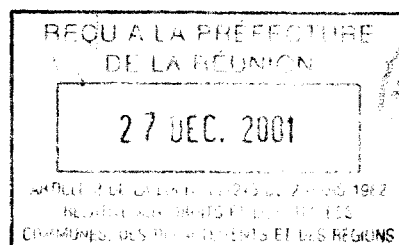
Le montant du marché de travaux pour le Lot n° 1 passe ainsi de 461 852,93 Francs TTC à 564 808,58 Francs TTC (soit de 70 409,03 Euros TTC à 86 104,51 Euros TTC). De plus, le délai contractuel est prolongé de 15 jours, pour tenir compte des modifications du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'Avenant a été soumis pour examen préalable à la Commission d'Appels d'Offres du 6 décembre 2001, qui a émis un avis favorable.

Je vous demande donc de m'autoriser à intégrer ces modifications de prestations, de montant et de délai au marché de travaux du Lot n° 1 passé avec la SBTPC par Avenant n° 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-81
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

REALISATION DE PLATEAUX SPORTIFS AU STADE DE LA REDOUTE
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-81 présenté par le Maire ;

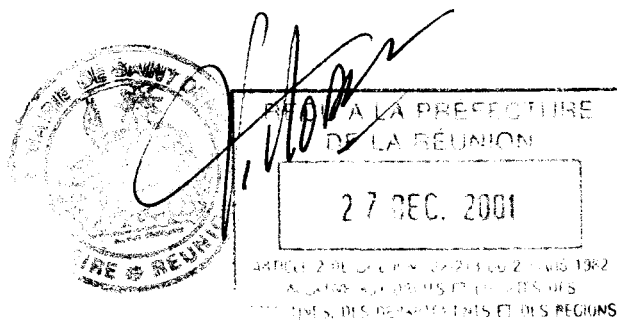
Sur l'avis favorable des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire à passer un Avenant n° 1 pour intégrer les modifications de prestations, de montant et de délai au marché de travaux du Lot n° 1 passé avec la SBTPC pour la réalisation de plateaux sportifs au Stade la La Redoute pour un montant de 102 955,65 Francs TTC (soit 15 695,49 Euros TTC) -le montant du marché passant de 461 852,93 à 564 808,58 Francs TTC (soit de 70 409,3 à 86 104,51 Euros TTC)-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA





A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Service (désignation et adresse) : **SERVICES TECHNIQUES – DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES**

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **S B T P C**

Imputation budgétaire : Chapitre 23 Article 2318

Numéro du marché : **M 0 1 0 0 3**

Date : **signé le 18 Janvier 2001**

Objet : **REALISATION DE PLATEAUX SPORTIFS AU STADE DE LA REDOUTE – LOT N°1 : INFRASTRUCTURES DE PLATEAUX**

Montant initial du marché : **461 852,93 F TTC (70 409,03 EUROS TTC)**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché (1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT	N°1		564 808,58 F TTC (86 104,51 EUROS TTC)

(1) indiquer « Avenant » ou « Décision de poursuivre ».

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant numéro	Date	Objet

Article premier .

Les marchés dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2.

RAISONS :

A la demande des FAZOI (propriétaire du terrain d'assiette) les travaux faisant l'objet du marché ont du être arrêtés (ordre de service n°3 du 26/02/01) :

- *la dernière autorisation d'occupation temporaire annuelle donnée par l'Armée à la Ville avait expirée depuis Octobre 2000*
- *l'Armée n'avait pas été consulté préalablement sur le projet de ces plateaux sportifs.*

MODIFICATIONS :

Les services des FAZOI ont demandé d'apporter des modifications au projet des plateaux sportifs :

- *éloignement de la limite des plateaux par rapport à la limite de la parcelle (modification d'implantation).*

CONSEQUENCES :

- *Une augmentation du coût des travaux (cf devis joint en annexe) d'un montant de 94 890,00 F H.T. correspondant :*
 - *Coût supplémentaire induit par l'arrêt de chantier (Prix A01)*
 - *Coût des prestations supplémentaires liées aux modifications d'implantation (terrassements supplémentaires, dépose et pose de bordures, couche de base de couche de fondation supplémentaire)*
- *Le montant du marché passe ainsi de 425 670,90 F H.T. à 520 560,90 F H.T.*
- *Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 15 jours pour tenir compte de ces modifications*

B | **OBJET DE L'AVENANT** *(suite)*

Article 3-1. – Avenant destinés à régler un différend à l'amiable

Les parties renonceront à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-1. – Avenant destinés à régler un différend à l'amiable

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du Code des marchés publics.

- a été restitué à la collectivité ;
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C | **SIGNATURES**

A _____ le _____

*Le responsable légal
De la collectivité,*

Le titulaire

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

(1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement

(2) Cas des marchés des hôpitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE ⁽¹⁾

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il emporte de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure n° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hôpitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 bis (future numérotation : MCL/EXE/3/...).

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : « L'article ... (numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit ... ».

F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien ou nouveaux titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

le



SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION

Adresse postale : BP 2013 - 97824 LE PORT CEDEX - Ile de la Réunion
Téléphone : 0.262.42.45.00 - Télécopie : 0.262.43.49.80 - E-mail : sbtpc@sbtpc.fr

Le Port le, 13 septembre 2001

MAIRIE DE SAINT DENIS
Service Infrastructure
Rue de Paris

97400 SAINT DENIS

DETAIL ESTIMATIF

N° (1) 01.-0434 JMP/EB

OBJET : Création de 2 plateaux sportifs à la Redouté St Denis

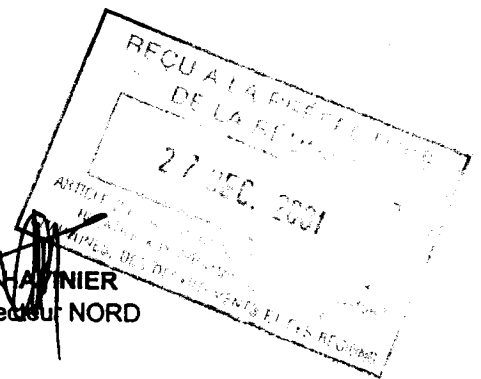
+ values suite à l'arrêt de chantier et aux modifications du plateau sportifs

Prix	Désignation	Unité	Quantité	P.Unitaire	Montant
A01	Installation de chantier	ens	0,50	43 100,00	21 550,00
A02	Implantation	u	0,50	14 200,00	7 100,00
B01	Déblai en terrain ordinaire	m3	90,00	70,00	6 300,00
*	+ valeur au Prix B1 pour petite Quantité	m3	90,00	80,00	7 200,00
*	Dépose de bordure P1 existante	ml	96,00	90,00	8 640,00
B03	Fouille pour réseau	m3	10,00	160,00	1 600,00
*	Réglage compactage du fond de forme	m²	200,00	24,00	4 800,00
C05	Bordure P1	ml	96,00	110,00	10 560,00
C01	Couche de fondation 0/80	m3	40,00	190,00	7 600,00
C02	Couche de base 0/31,5	m3	20,00	277,00	5 540,00
*	Déplacement des fourreaux en attente des massifs	u	8,00	800,00	6 400,00
*	Déplacement de regard de tirage existant	u	2,00	3 800,00	7 600,00
Total H.T.					94 890,00 F
T.V.A 8,5 %					8 065,65 F
Total Général T.T.C.					102 955,65 F
Soit en Euros					15 695,49 €

Arrêté le présent devis à la somme de :
CENT DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE CINQ FRANCS SOIXANTE CINQ CENTIMES

Devis établi suivant les conditions ci-après :

- Base des prix : Marché
- Le délai pour exécuter les travaux est de 15 jours
- Ce délai s'ajoute au planning contractuel des travaux
- Les travaux compris dans le présent devis ne font pas l'objet de garanties particulières
- Le présent devis a été établi sur demande de la Mairie par fax le 11/09/01



Pierre C. ANNIER
Chef de Secteur NORD



SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 3.055.360 EUROS
Siège social : 28, rue Jules Verne - Z.I.C. n° 2 - 97420 LE PORT
310 850 342 R.C.S. Saint-Denis - SIRET : 310 850 342 00026 - Code NAF 452 V